



# REGLEMENT INTERIEUR DES SEMAINES SPORTIVES UCELLOISES

## Renseignements et inscriptions

Commune d'UCEL

Route de St Julien du Serre

07200 UCCEL

0475353146

<http://mairie-ucel.fr>



## **1. Objet**

Dans le cadre de ses animations, la commune d'UCEL propose des semaines sportives permettant aux enfants de 7 à 12 ans habitant la commune et aux enfants du personnel communal, ainsi que les enfants extérieurs, de s'initier et de découvrir diverses disciplines en toute sécurité avec des encadrants qualifiés.

## **2. Organisation**

Il s'agit d'une semaine sportive de 5 jours du lundi au vendredi en journée complète (sauf jours fériés), l'inscription ne peut se faire qu'à la semaine. Une journée type se déroule de 9h à 16h30 avec un accueil le matin à l'école à partir de 7h45 (assurez-vous de la présence de l'éducateur).

Les parents ont jusqu'à 9h pour déposer leurs enfants (au-delà de l'heure les enfants ne seront pas acceptés pour le bon déroulement du stage) et 17h00 maximum pour venir récupérer leurs enfants à l'école. Passé cet horaire, l'enfant ne sera plus sous la responsabilité de la commune.

Vous devez respecter les heures de stage, si vous désirez que votre enfant parte seul, pensez à le noter sur le dossier.

## **3. Les activités proposées**

Toutes les activités sont encadrées par des éducateurs ou animateurs diplômés conformément à la réglementation en vigueur.

Les activités proposées sont adaptées en fonction de l'âge et des capacités des enfants.

Les activités se dérouleront sur les sites de la commune d'UCEL.

## **4. Accueil et restauration**

### **L'accueil**

L'enfant et son responsable légal se présentent au responsable à leur arrivée. Un pointage est alors effectué ainsi qu'un contrôle des autorisations de sortie le soir dans le cas où l'enfant rentre seul à son domicile

Dès sa sortie hors du site d'activités, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de la commune.

Sauf indications particulières, l'enfant ne peut être récupéré par une autre personne que son responsable légal (à indiquer sur le dossier si c'est le cas et joindre une autorisation).

### **La restauration et le goûter**

Les repas doivent être pris en charge par les familles, elles doivent prévoir un pique-nique tous les jours (éviter les aliments sensibles aux différentes températures, mayonnaise, œuf...).

Durant le temps de midi, l'enfant reste sous la responsabilité des éducateurs.

Le goûter devra être amené par l'enfant.

## **5. Modalités d'inscription**

Les demandes d'inscriptions sont à effectuer sur le site de la mairie : **mairie-ucel.fr**. Elles sont étudiées en fonction des places disponibles. Elles doivent correspondre aux critères exigés.

Effectif maximum : 24 enfants

Une liste d'attente sera mise en place.

Les inscriptions sont ouvertes aux enfants habitants la commune ainsi qu'aux enfants du personnel, une semaine après l'ouverture des inscriptions les enfants de l'extérieur pourront s'inscrire.

Un formulaire sera obligatoirement à remplir en ligne sur le site de la mairie, afin de renseigner les informations relatives à votre enfant.

Un mail de confirmation sera envoyé aux familles ayant une place avec les documents à télécharger nécessaires au dossier.

Une fois le dossier constitué et accompagné du règlement (uniquement par chèque libellé à l'ordre du trésor public ou en espèces), vous pourrez le déposer en mairie ou dans la boîte aux lettres, 13 route de St Julien 15 jours maximum avant le début du centre. Passé ce délai la place sera donnée à un autre enfant sur la liste d'attente.

➤ **Pièces à fournir en photocopies**

- Fiche d'inscription renseignement dûment remplie
- Un justificatif de domicile
- L'assurance responsabilité civile des parents ou du tuteur légal
- Le livret de famille
- Fiche sanitaire
- Questionnaire de santé

## **6. La participation des familles**

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal. La somme de 90€ est demandée soit 18€ journée et 115€ pour les extérieurs soit 23€.

Le règlement doit se faire par chèque à l'ordre du Trésor public ou par espèces (faire l'appoint).

Les bons CAF ne sont pas acceptés.

Les règlements doivent être obligatoirement joints au dossier d'inscription pour valider le dossier.

**Aucun remboursement ne sera possible après inscription**

## **7. Relation avec la famille**

### **Le dossier**

Le dossier représente le lien entre les parents et l'équipe d'encadrement à qui l'enfant est confié. Il est important qu'il soit dûment complété, en particulier concernant les renseignements sanitaires, l'autorisation de rentrer seul ainsi que les numéros de téléphone.

### **Les traitements médicaux**

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée à un mineur.

Lorsqu'un mineur suit un traitement médical, son responsable légal doit fournir, en plus des médicaments, l'ordonnance. Les médicaments comporteront le nom et prénom de l'enfant

L'enfant prendra son traitement sous la surveillance d'un éducateur ou un parent viendra lui donner si c'est possible.

### **Absence, maladie et accident**

En cas d'absence ou du retard, nous vous prions de prévenir dès le matin la responsable au **06.99.71.96.98**

En cas d'annulation pour : Maladie justifiée par un certificat médical fourni dans un délai maximum de 48 heures, le remboursement sera effectué.

Toute demande de remboursement doit être faite par écrit, adressée au maire, accompagnée du certificat médical et d'un RIB en cas de maladie.

Si le stage est annulé pour manque d'effectif un remboursement total sera effectué.

### **En cas d'accident ou de maladie durant les activités :**

La procédure de mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- **Blessures sans gravité** : les soins sont apportés par l'éducateur grâce à la trousse de secours dont le contenu est conforme à la réglementation en vigueur. Les soins seront consignés dans un registre.
- **Accident** : L'encadrant appellera les secours ainsi que les parents.

## **8. Assurances, droit à l'image**

La commune d'Ucel a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Toutefois, il est obligatoire que l'enfant soit couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant.
- Les dommages causés par l'enfant à autrui
- Les accidents survenus lors de la pratique des activités

Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de souscrire une garantie individuelle « accident corporel »

Sur la fiche d'inscription, il sera demandé une autorisation de filmer et de prendre des photos pendant les activités choisies pour une utilisation éventuelle à but non lucratif dans les supports d'informations de la commune (site internet/magazine)

## **9. Trousseau et objets personnels**

Pour que votre enfant puisse profiter au mieux des activités, il lui est demandé d'avoir :

- Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'activité choisie
- Des chaussures adaptées à la pratique du sport
- Une bouteille d'eau ou une gourde
- Une casquette (pour les activités extérieures s'il y a du soleil)
- Un pique-nique
- Un goûter

## **10. Cas d'exclusion**

Dans le cas où l'enfant, par son comportement, mettrait en danger sa sécurité et celle d'autrui ou viendrait à perturber de manière répétée le bon déroulement des activités, l'équipe d'encadrement se réserve le droit de procéder à la fin de la journée à son exclusion temporaire ou définitive du dispositif.

Dans ce cas les parents se verraient dans l'obligation de récupérer l'enfant sur le site d'activité et aucun remboursement ne pourrait être effectué.

Lu et approuvé le :

Signature du responsable légal :